

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Dispositif pris en charge par la CAF de l'Isère avec une participation financière de la part de la famille.

Elle dépend du montant du Quotient Familial calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge...)

COÛT HORAIRE*

| Quotient Familial | Participation Familiale |
|-------------------|-------------------------|
| 304 € | 0,77 € |
| 609 € | 2,68 € |
| 823 € | 4,90 € |
| 1 006 € | 7,11 € |
| 1 128 € | 9,00 € |
| 1 234 € | 10,65 € |

Déduction fiscale ou crédit d'impôt possible

Pour les familles en difficulté, autres soutiens financiers possibles, nous contacter

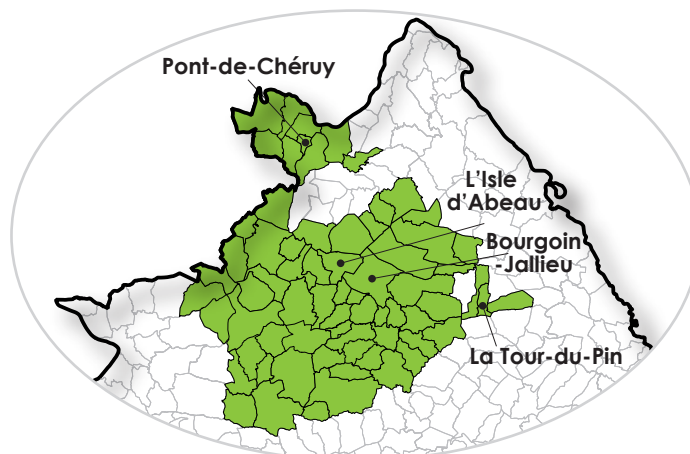
*Barème à titre indicatif non contractuel.



CONTACT

Villefontaine / Bourgoin-Jallieu
La Tour-du-Pin / Pont-de-Chéry

1 rue des Perettes
38080 l'Isle d'Abeau
Tél. 04 74 96 56 61
isledabeau@adf38.fr



ADF38 intervient dans 130 communes au sein du Département de l'Isère

QR Code à scanner



@AideDomicileFamilles38



Dispositif de soutien à la parentalité par la CAF de l'Isère

au 1^{er} janvier 2021



ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES À DOMICILE LORS D'UN ÉVÈNEMENT

LE DISPOSITIF

Préserver l'équilibre familial et renforcer l'autonomie de la famille par une action éducative, basé sur l'accompagnement des parents, à des moments-clés de la vie.

POUR QUI ?

Familles allocataires de la CAF ou futures allocataires de la CAF.

- Qui assument la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans
- Qui attendent leur premier enfant

QUI INTERVIENT ?

TECHNICIEN/NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)



Professionnelle qualifiée qui a des compétences spécifiques autour de la petite enfance. Elle accompagne les familles dans les phases de changement, conseille et participe aux activités courantes.

LES CONDITIONS

4 THÉMATIQUES

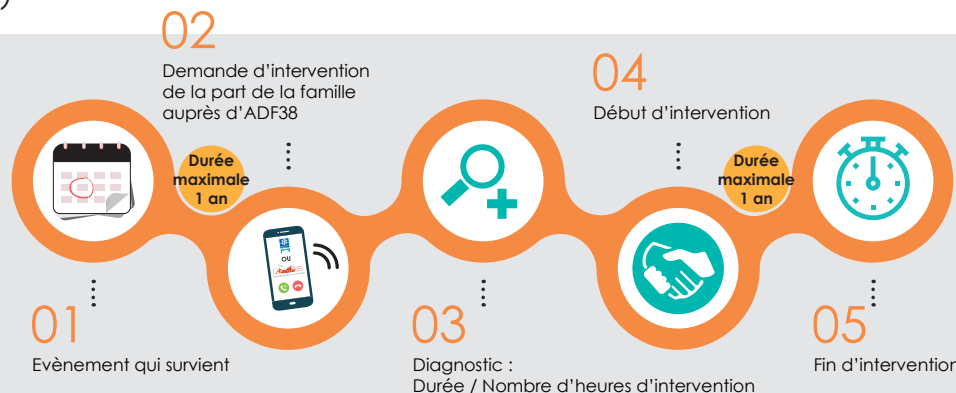
- **Périnatalité** (Grossesse...)
- **Dynamique familiale** (Recomposition familiale...)
- **Rupture familiale** (Séparation...)
- **Inclusion** (Insertion socio-professionnelle d'un parent seul...)

Durée d'intervention allongée pour :

- **Maladies longues durées** : + 1 an
- **Naissances multiples** :
 - Jumeaux : + 6 mois
 - Triplés et plus : + 1 an

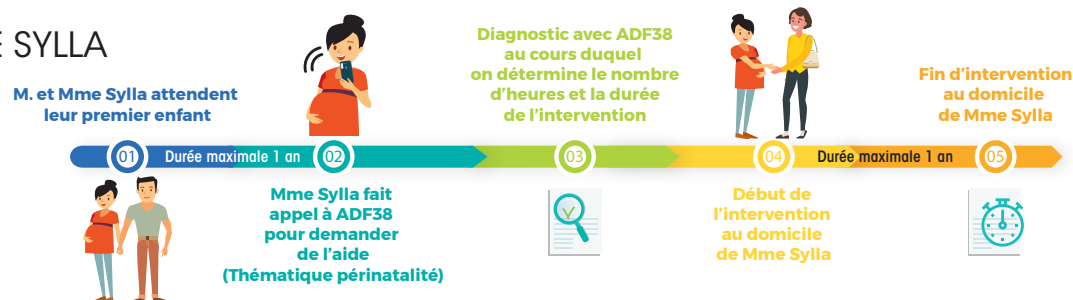


COMMENT ? En 5 étapes



EXEMPLE DE LA FAMILLE SYLLA

Il est possible de passer d'une thématique à une autre.



AIDE A DOMICILE (AD)



Professionnelle qui a des compétences spécifiques autour de l'hygiène et de l'entretien courant du logement. Elle apporte un soutien matériel en réponse à l'incapacité temporaire des personnes aidées.

Les deux professions peuvent intervenir en complémentarité l'une de l'autre.